

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1. Définitions

- 1.1. Fournisseur – P.P.H.U INTER-TECH Piotr Jankowski, dont le siège est à Zambrów.
- 1.2. Acheteur – personne physique entrepreneur, sociétés commerciales, personnes morales et autres entités qui ne sont pas des consommateurs au sens de l'art. 22¹ du Code civil polonais.
- 1.3. Contrat – accord écrit entre l'Acheteur et le Fournisseur concernant la livraison et le paiement.
- 1.4. Objet de la commande – produits fabriqués par le Fournisseur : machines, équipements, outils, pièces de rechange et autres biens mobiliers, ainsi que services.
- 1.5. Offre – proposition préparée par le Fournisseur.
- 1.6. Commande – Offre acceptée avec annexes, transmise par l'Acheteur par courrier électronique.

2. Commandes

- 2.1. Le Fournisseur est fabricant ou fournisseur de biens et services.
- 2.2. La production est réalisée sur la base d'une Commande écrite ou d'un Contrat.
- 2.3. La demande de l'Acheteur entraîne l'envoi d'une Offre personnalisée.
- 2.4. La base de la Commande est l'Offre du Fournisseur.
- 2.5. L'Acheteur doit indiquer les données exactes de l'entreprise, les contacts, le mode de livraison et la spécification des produits.
- 2.6. L'acceptation écrite de l'Offre rend la Commande contraignante.
- 2.7. Le Contrat est conclu par confirmation de la Commande ou par le début de son exécution.
- 2.8–2.19. Dispositions sur les délais, la réserve de propriété, la responsabilité et la force majeure.

3. Prix et paiements

- 3.1. Les prix sont indiqués hors TVA.
- 3.2. L'Acheteur est tenu de payer conformément aux conditions de la Commande.
- 3.3. Les acomptes ne sont pas considérés comme arrhes.
- 3.4–3.10. Factures en PLN/EUR/USD, délais de paiement, intérêts de retard, ordre d'imputation des paiements, droit du Fournisseur de suspendre la livraison.

4. Réclamations et garantie

- 4.1. Le Fournisseur garantit la conformité des Biens au Contrat.
- 4.2. Période de garantie : 12 mois à compter de la livraison.
- 4.3. Couvre les défauts de conception, de matériaux et de fabrication.
- 4.4–4.16. Limitations territoriales, exclusions (mauvaise utilisation, usure, entretien inapproprié), délais de notification, responsabilité limitée à la valeur du bien, frais pour réclamations injustifiées.

5. Dispositions finales

- 5.1. Les dérogations sont possibles uniquement avec l'accord écrit du Fournisseur.
- 5.2. Les CGV sont réputées livrées lorsqu'elles sont mentionnées dans une offre, un contrat, une commande ou une facture.
- 5.3. L'Acheteur doit maintenir la confidentialité des informations fournies.
- 5.4. Le Code civil s'applique aux questions non réglées.
- 5.5. L'invalidité de certaines dispositions n'affecte pas la validité des autres.
- 5.6–5.8. Les litiges seront réglés à l'amiable, juridiction compétente – siège du Fournisseur. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les CGV.

Droits d'auteur : la reproduction, modification ou diffusion sans l'accord de P.P.H.U INTER-TECH Piotr Jankowski est interdite.